

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD69

présenté par
M. Colombani et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 34-9 du code des postes et des communications électroniques, est complété par
un alinéa ainsi rédigé :

« Les terminaux et équipements radioélectriques sont paramétrés par défaut pour se mettre en veille
entre vingt-trois heures et six heures du matin lorsqu'ils ne sont pas utilisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la recommandation du rapport de l'ARCEP : « pour un numérique durable », cet amendement vise à imposer la mise en œuvre de mécanismes de mise en veille automatique des box des opérateurs à certains horaires ou en cas de non-utilisation de celles-ci pendant des plages horaires prolongées.

En effet, les technologies numériques sont le premier poste de consommation électrique au bureau et le second à la maison. Le quart des consommations électriques des équipements informatiques pourrait pourtant être évité, notamment en limitant la consommation électrique des box internet.